



Modalités d'accès à Akiawenhrahk yahndawa' à Wendake

» RIVIÈRE AKIAWENHRAHK

Prescrites par le Directeur des Services techniques et des infrastructures en application de l'article 46.1 du Règlement 2022-03 sur le maintien de l'ordre du Conseil de la Nation Wendat.

OBJECTIF : Permettre un accès à Akiawenhrahk yahndawa' (rivière Akiawenhrahk) aux Wendat (aux membres de leur famille résidant à la même adresse) et aux résidents de Wendake.

ACCÈS AU SITE : Une guérite permet l'accès de 6 h à 21 h tous les jours du 1er juin au 31 octobre 2025. L'objectif d'installer une guérite est de limiter l'accès afin que les personnes ayant un droit d'accès puissent bénéficier du stationnement. Ces personnes doivent préalablement s'inscrire et nommer les résidents de leur foyer afin que ceux-ci soient répertoriés dans un registre du Conseil de la Nation Wendat (CNW). Il est exigé qu'au moins une personne inscrite au registre accompagne les utilisateurs sur le site (incluant amis et famille ne demeurant pas avec eux).

GUÉRITE : Advenant un bris de la guérite qui empêche la sortie d'un véhicule uniquement, les utilisateurs devront appeler au 1 877 712-3767 (du lundi au vendredi sur les heures de bureau). En dehors de ces plages horaires, les gens devront appeler au 1 833 365-5401. Le numéro de dossier à fournir est le 19-8806. Un affichage à proximité de la guérite est prévu en ce sens.

STATIONNEMENT : L'aménagement du stationnement permet normalement entre 15 et 20 véhicules. Il est à noter que dans le cas où les espaces de stationnement sont tous occupés, les utilisateurs doivent se stationner dans les rues avoisinantes. Il n'est toutefois pas possible de se stationner sur la voie de contournement pour des raisons de sécurité; de la signalisation en ce sens est présente.

SENTIER MENANT À LA RIVIÈRE : Le sentier d'environ 800 pieds n'est pas accessible pour les véhicules. Les utilisateurs doivent faire du portage pour se rendre au quai. Toutefois, le sentier a été conçu pour permettre l'accès à une ambulance ou les policiers, en cas d'urgence.

QUAI : Un quai de 24 pieds x 8 pieds et des ancrages permettent aux utilisateurs d'amarrer leur embarcation pour l'arrivée et le départ sur la rivière. Il est à noter que les utilisateurs ne peuvent pas laisser leurs embarcations sur le site après 21 h. Le Conseil de la Nation se réserve le droit de les saisir, le cas échéant.

PRIX : Le premier laissez-passer électronique est offert gratuitement et il peut être utilisé pour une période indéterminée. Il sera inscrit au nom du détenteur ayant complété le formulaire et pourra être désactivé en cas de perte ou de vol. Dans ce cas, c'est la responsabilité du détenteur de joindre le CNW pour l'en informer. En cas de perte et de vol, une nouvelle carte pourra être émise au coût de 10 \$.

DÉTENTEUR DE LAISSEZ-PASSER : Les laissez-passer électroniques sont offerts aux Wendat (aux membres de leur famille résidant à la même adresse) et aux résidents de Wendake. À cet effet, le CNW préconise qu'un seul laissez-passer soit remis par résidence. Ainsi, le détenteur peut en faire bénéficier les autres membres de son foyer. L'objectif est de minimiser le nombre de laissez-passer en circulation. Il peut y avoir des exceptions si une demande est formulée pour en obtenir un deuxième. Dans ce cas, des frais de 10 \$ s'appliqueront.

ACCÈS AUX LAISSEZ-PASSER : Pour se procurer un laissez-passer électronique, le demandeur doit compléter le formulaire: (Formulaire - accès sentier canots (accès à Akiawenhrahk yahndawa')) et attester avoir pris connaissances des modalités d'accès à Akiawenhrahk yahndawa'. Par la suite, le laissez-passer est transmis par courrier ou accessible sur les heures de bureau à la réception du Centre de santé Marie-Paule-Sioui-Vincent, situé au 40, rue Chef Simon-Romain. Si des frais étaient applicables, (2e carte du foyer ou en cas de perte ou vol), le paiement pourra se faire en argent comptant seulement auprès de la réceptionniste du centre de santé.



Modalités d'accès à Akiawenhrahk yahndawa' à Wendake

>>RIVIÈRE AKIAWENHRAHK

FORMULAIRE : Le formulaire est disponible en version électronique sur le site Web de la Nation et en version papier à la réception du Centre de santé Marie-Paule-Sioui-Vincent, situé au 40 rue Chef Simon-Romain. Il est conçu pour identifier le demandeur, en plus des membres de sa famille demeurant sous le même toit.

LES INFORMATIONS REQUISES SONT :

Le nom du demandeur
Son numéro de bande
Son numéro de téléphone
Son adresse résidentielle
Son courriel
Les autres membres résidant à la même adresse

Pour vous éviter de vous déplacer inutilement, veuillez apporter avec vous les documents nécessaires déterminant votre admissibilité (certificat de statut indien ou preuve de résidence à Wendake). Nous souhaitons également vous aviser de prévoir un délai d'une journée ouvrable avant de venir récupérer votre laissez-passer électronique.

Dans le cas exceptionnel où aucun Wendat ne réside à l'adresse visée, le demandeur devra prouver son lieu de résidence à Wendake. Ainsi, le CNW détiendra les informations pour joindre le demandeur, au besoin, et assurer le respect des règles applicables. L'accès des utilisateurs peut être vérifié de manière ponctuelle afin de s'assurer qu'ils soient répertoriés dans le registre du CNW. Le numéro de la carte sera associé aux personnes identifiées par le détenteur du laissez-passer.

PERTE OU VOL DU LAISSEZ-PASSER : Les détenteurs doivent aviser la réceptionniste du CNW, afin qu'elle puisse émettre un autre laissez-passer, en plus de désactiver celui égaré ou perdu. Des frais de 10 \$ seront exigés.

SERVICES SUR LE SITE : Une toilette chimique, des bancs et une poubelle sont accessibles en tout temps sur le site.

SURVEILLANCE : Le site est surveillé par caméra et le flânage est interdit. Une vérification ponctuelle des services du CNW peut être effectuée, afin de s'assurer de la conformité des accès ou de la sécurité des lieux.

RESPONSABILITÉ : L'utilisation du stationnement et de la rivière est aux risques des utilisateurs. Plusieurs règles encadrent la pratique sur l'eau, pour votre sécurité, veuillez vous assurer d'en prendre connaissance. Le Conseil de la Nation Wendat ne peut être tenu responsable.

AUTRES RÈGLES :

Les moteurs à essence sont interdits sur la rivière, seuls les moteurs électriques peuvent être utilisés.
La sécurité est prioritaire : Le port d'un gilet de sauvetage ou une veste de flottaison individuelle (VFI) en tout temps sur la rivière est fortement recommandé.
La baignade pour les personnes et les animaux domestiques est interdite dans la rivière Akiawenhrahk'.
La consommation d'alcool, de drogues, et de tabac sur le site est interdite, afin de garantir un environnement respectueux pour tous.
Par respect pour les propriétaires et occupants des terrains environnants, il est impératif de ne pas amarrer votre embarcation sur leur propriété